



PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre à 11 heures, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, 8-10 Rue d'Astorg à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple ou courriel.

4 adhérents sont présents et 401 pouvoirs ont été conférés au Président de l'Association. Le Président décide de répartir les pouvoirs entre les administrateurs présents.

Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents soit 573. Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 11h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes 2017 et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel 2019
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2017 ;
quitus de gestion
4. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux
contrats souscrits par l'Association
5. Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président remercie les adhérents pour leur venue et propose de faire un rapide tour de table afin que chacun puisse se présenter.

Le Président excuse les administrateurs qui n'ont pas pu être présents et témoigne de son soutien envers Laurence Galmard, chargée des relations avec les Associations, qui est absente pour raisons personnelles.

Cet échange terminé, le Président présente et met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable, présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 dont il ressort un résultat bénéficiaire de 44 217 €.

Les produits sont en forte hausse, grâce à l'augmentation des cotisations annuelles sur les contrats labellisés.

Les charges d'exploitation augmentent légèrement, notamment les frais de convocation individuelle à l'Assemblée générale.



Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2017, approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice au fonds social pour 500 € et le solde au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable, présente le budget pour l'année 2019. Les cotisations et droits d'entrée sont attendus en progression et les charges sont stables.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2019, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président présente le rapport d'activités de l'Association pour l'année 2017.

Le Président présente les contrats souscrits par l'Association, et informe l'Assemblée que le nombre d'adhérents a augmenté de 44%.

Puis, il présente la performance du fonds euros du contrat Galya Retraite Madelin par rapport au marché.

Il rappelle également l'envoi fait, avec la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire, d'un flyer de présentation du fonds social créé en 2015 à l'initiative du Conseil.

Il termine par la présentation synthétique du nombre d'aides réalisées en 2017 et 2018 au travers du fonds social.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2017 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Enfin, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir lui accorder une délégation de pouvoirs pour toute modification contractuelle portant sur des dispositions des contrats qui ne sont pas essentielles. Les modifications portant sur des dispositions essentielles seraient en effet présentées au vote de l'Assemblée générale comme le précise désormais la loi Sapin II.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Sixième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis les questions diverses sont ouvertes.

Un adhérent demande au Président comment fonctionne exactement le Fonds Social.

Le Président lui répond que le Fonds Social a vocation à aider les adhérents en difficulté financière pour des problématiques autour de la santé et de la prévoyance, comme l'aide à l'achat de matériel médical ou la prise en charge de soins spécifiques, pour lesquels il y a un reste à charge.

Un autre adhérent s'interroge sur la raison de sa présence à l'AG car il reçoit par ailleurs des courriers de Groupama Paris Val de Loire. Après réflexion, il pense avoir souscrit un contrat santé auprès du courtier Mercer.

Un adhérent pose des questions sur les règles de fonctionnement et les liens entre l'association et l'assureur de son contrat. Il demande quelles seraient les conséquences de son refus d'adhésion à l'Association.



Le Président lui indique que l'adhésion à l'association est obligatoire pour pouvoir souscrire le contrat et ainsi bénéficier des garanties de son contrat d'assurance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,